



Remboursement de crédit entre ex-concubins ?

Par **editah**, le **24/10/2013** à **14:53**

Bonjour,

Oups, j'ai posté dans droit de la consommation mais il me semble que mon sujet soit mieux indiqué ici [smile7]

J'ai un problème de remboursement de crédit avec mon ex-concubin.

A priori je me rappelle avoir refusé) de signer le contrat de vente (je n'étais pas d'accord) mais avoir fourni mon RIB.

La société de crédit insiste pour que je rembourse une partie du crédit.

Malheureusement, je n'ai pas de double de contrat, il n'a pas été donné par cet organisme ni à moi ni à mon ex.

La seule pièce est le bon de commande, signé uniquement par mon ex-concubin.

Le crédit concerne le photovoltaïque et il me semble que je suis tenue de rembourser seulement si j'ai souscrit au contrat ?

Merci de l'aide que vous pouvez m'apporter, c'est un problème qui mine...

Par **amajuris**, le **24/10/2013** à **18:52**

bjr,

entre concubins il n'y a pas de solidarité donc c'est celui qui a signé le crédit qui doit le rembourser.

il serait étonnant que vous ayez obtenu un crédit sans que personne n'ait signé le contrat.
cdt

Par **editah**, le **25/10/2013 à 09:26**

Bonjour,
Mon ex-concubin a signé le contrat mais j'ai un doute en ce qui me concerne et comme il n'a pas d'exemplaire..
Et si jamais je l'ai signé, est-ce qu'il m'engage ?
Cordialement.

Par **amajuris**, le **25/10/2013 à 09:48**

bjr,
demandez à la société de crédit de vous montrer le contrat ou il y aurait votre signature.
cdt

Par **Lag0**, le **25/10/2013 à 09:50**

[citation]Et si jamais je l'ai signé, est-ce qu'il m'engage ? [/citation]

Bonjour,

Bien entendu que si vous êtes signataire d'un contrat il vous engage !